



ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL RELATIF A L'ABOUTISSEMENT D'UNE DEMANDE DE REFERENDUM

Le Conseil communal de La Sagne ;

Vu la demande de référendum concernant l'arrêté relatif au plan spécial d'extraction de la carrière du "Bois Vert" et de son règlement, adopté par le Conseil général lors de sa séance du 26 septembre 2022 ;

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

arrête :

Article premier.- La demande de référendum concernant l'arrêté relatif au plan spécial d'extraction de la carrière du "Bois Vert" et de son règlement, adopté par le Conseil général lors de sa séance du 26 septembre 2022, a été faite en temps utile et a recueilli le minimum de 98 signatures valables, correspondant au 10 % des électrices et électeurs de la commune, exigé par l'article 128 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Art. 2.- 304 signatures ont été déposées dans le délai prescrit, dont 301 sont valables et 3 nulles.

Art. 3.- L'identité des personnes dont la signature a été annulée peut être consultée auprès de l'administration communale.

Art. 4.- Un recours peut être formé contre la présente décision à la Chancellerie d'Etat, Château, rue de la Collégiale 12, 2000 Neuchâtel dans un délai de six jours à compter de sa publication.

Le recours doit être rédigé en deux exemplaires, être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuves éventuels.

En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

La Sagne, le 14 novembre 2022

Au nom du Conseil communal

Le Président

Fritz Schmid

Le Secrétaire

Laurent Benoit